

# Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 06 novembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_SC\_DEC62

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que l'école de musique municipale de Saint-Jean-d'Angély, exploitée en régie directe, favorise l'apprentissage de la musique pour tous les publics, soutient l'accès à la création artistique et culturelle et dont la politique de diffusion rayonne sur l'ensemble de la Charente-Maritime,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, via son école municipale, est éligible à une subvention en fonctionnement de la part du Département de la Charente-Maritime en tant que structure d'enseignement de la musique,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention en fonctionnement pour l'action globale de son école de musique au titre de l'année scolaire 2025/2026, au taux le plus élevé possible.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20251106-2025\_SC\_DEC62-DE  
AR Préfecture le 13 novembre 2025  
et par publication dématérialisée le 13 novembre 2025